



Dégâts incendie

Par marcheure

je vis en couple pacsé dans une maison acheter et assuré ensemble avec mon concubin, il découche plusieurs fois et va vivre plusieurs jours chez ça soeur il déclenche un important incendie dans un appartement prêter par ça soeur dans ça propriété , quel assurance entre la notre pour notre maison, ou celle de ça soeur dois être prise en compte

BONJOUR et MERCI D'AVANCE sont d'incontournables formules de politesse.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous êtes pacsés, ce n'est pas votre concubin. Cela dit, s'il a causé un incendie chez sa s?ur, c'est sa responsabilité civile qui est engagée. C'est donc son assurance responsabilité civile, qui est je suppose incluse avec votre assurance habitation, qui doit rembourser les dégâts. S'il y a une franchise elle sera à la charge de votre partenaire.

Par marcheure

bonjour Isadore Merci pour votre réponse et mille excuse pour les marques de politesses, première inscription et pas trop réfléchi? encore merci et bonne journée vous